

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt huit octobre à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 24 octobre 2016

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Philippe CORTADE, Michèle ROMERO, Denise SNODGRASS, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Lennart ERNULF, Maryse RIMBAU, Marie-Line PONCHEL, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS, Alain FIGUERAS, Roger FIX, Roger CHOSSON.

ABSENTS EXCUSES : Michèle LENZ (procuration à Lennart ERNULF), Pierre CAMPS (procuration à Jacques MANYA), Odile DA CRUZ (procuration à Maryse RIMBAU), Xavier LAFON (procuration à Anne DELARIS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe CORTADE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 12 septembre 2016

1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

2/ CASINO DE COLLIOURE :

2-1/ Emploi des sommes inscrites au compte 471 – Avenant n°10 au contrat de délégation
2-2/ Rapport annuel du délégataire

3/ TOURISME

3-2/ Demande de classement de la commune en station classée de tourisme

4/ PARKINGS :

4-1/ Modification des montants du fonds de caisse et de l'encaisse maximum autorisée pour la régie autonome des parkings.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 12 septembre.
Il informe que le Conseil départemental a octroyé une subvention de 5000 € pour la manifestation « Cami de llum ».
Il précise que les travaux de mise en sécurité des écoles seront achevés le 31 octobre.

Le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés (4 abstentions : FIGUERAS, SOUGNE, DELARIS, LAFON).

1/ Information sur les décisions municipales n° 61 à n° 73 prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986 complétant la loi n° 80-863 du 25 janvier 1983.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales relatées ci-dessous :

Décision n°61/2016 : Un avenant est passé avec la SAS DELMAU, dont le siège social est 10, rue des rouges gorges 66700 Argelès sur Mer. Le montant de l'avenant est de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC portant ainsi le marché à 9 770 € HT soit 11 724 € TTC

Décision n°62/2016 : Un avenant est passé avec la SARL Jean VILLACEQUE, dont le siège social est 19, rue du Centre à 66330 Cabestany. Le montant de l'avenant est de 270 € HT soit 324 € TTC portant ainsi le marché à 6 512, 43 € HT soit 7 814, 92 € TTC.

Décision n°63/2016 : Une convention est passée avec la SPL Perpignan Méditerranée afin d'assister la commune dans la réalisation des études préalables à la création d'un centre médical. Dans ce cadre, la mission de la SPL Perpignan Méditerranée portera sur 3 missions suivantes :

- Assistance à la conduite de l'étude hydraulique conditionnant la constructibilité du site pour un montant hors taxe de 9 800 €
- Elaboration d'un programme technique et fonctionnel détaillé du bâtiment envisagé pour un montant hors taxe de 16 000 €
- Assistance à la consultation de promoteurs immobiliers, lesquels seraient chargés de la construction du bâtiment pour un montant hors taxe de 14 000 €.

Décision n°64/2016 : Un avenant est passé avec la SARL AFONSO Carrelages, dont le siège social est Km 9, route de Narbonne - RN 9 – 66380 PIA. Le montant de la moins value est de 300 € HT soit 360 € TTC portant ainsi le marché à 9 877, 30 € HT soit 11 852, 76 € TTC.

Décision n°65/2016 : A compter du 25 septembre 2016, la tarification du stationnement sur les sites Parking du Glacis et Parking du Cap Dourats est fixée comme indiquée sur le tableau joint en annexe.

Décision n°66/2016 : A compter du 1^{er} novembre 2016, la tarification du stationnement par horodateur est fixée comme indiquée sur le tableau joint en annexe.

Décision n°67/2016 : Un contrat est conclu avec la Société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, dont le siège social est 10, rue du Colisée 75008 Paris pour l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances de la collectivité dans le domaine suivant : assurance des prestations statutaires. Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

Décision n°68/2016 : La commune de Collioure accepte le don fait par la fille de l'artiste Max GARAU d'une œuvre au Musée d'Art Moderne de Collioure répertoriée comme suit :

- Auteur : Max GARAU
- Titre : Vue sur le clocher de Collioure

- Technique : huile sur toile
- Dimensions : 60 cm x 81 cm

Cette dernière sera répertoriée dans l'inventaire du Musée d'Art Moderne.

Décision n°69/2016 : Un contrat est conclu avec la SARL MATEU et FILS dont le siège social est ZAE Cap Dourats 13, rue des Grenaches à Collioure pour la maintenance annuelle des quatre aires de jeux de la commune : faubourg, école maternelle, skate parc et terrain multisports. Le montant du contrat s'élève à 2 160 € HT soit 2 592 € TTC.

Décision n°70/2016 : La conception et la mise en œuvre d'un spectacle son et lumière du 2 au 31 décembre 2016 sont confiées à la Société KEROSCENE, dont le siège social est Carrer Nou 66300 Llauro. Le montant global de la prestation s'élève à 58 000 € TTC.

Décision n°71/2016 : La commune de Collioure s'est inscrite à la 15^{ème} édition des Trophées de la Communication. Les catégories retenues sont :

- Meilleur site internet des mairies de moins de 5 000 habitants
- Meilleure action de communication événementielle réalisée par un organisme public (fête de l'anchois)
- Meilleure identité visuelle
- Prix spécial du jury pour la qualité de sa communication globale

Le montant total des frais d'inscription s'élève à 426 €.

Décision n°72/2016 : signature d'une convention avec l'association « Union des Commerçants et Artisans de Collioure », représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent TORGUET, concernant la mise à disposition des salles du centre culturel (la salle polyvalente, la salle du 3^{ème} Age et son bar, le petit salon, la salle de la bibliothèque et son bar) pour l'Automne des Antiquaires. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, du 25 octobre 2016 au 3 novembre 2016 inclus.

Décision n°73/2016 : conclusion d'un contrat avec la Société ADIC INFORMATIQUE, dont le siège social est BP 72001 à UZES, pour la maintenance annuelle du logiciel « Recensement » : assistance téléphonique et mise à jour du logiciel.

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La redevance annuelle est de 60 € ht

Concernant la décision n°63/2016, M. le Maire, suite aux questions de Mmes SOUGNE et DELARIS précise que, la prise en compte du risque submersif entraînant une modification du PPRI, la commune en profite pour y intégrer le projet du pôle santé. La commune doit s'entourer d'expertises pour vérifier la faisabilité du projet.

2/ Casino de Collioure :

2-1/ CASINO DE COLLIOURE – EMPLOI DES SOMMES INSCRITES AU COMPTE 471 AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DELEGATION (CAHIER DES CHARGES) du 18 AOUT 1997 MODIFIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 4 août 1997 exécutoire le 19 août de la même année, relative au projet d'exploitation d'un casino à Collioure, ayant intégré la procédure prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et portant également sur ce qui suit :

- **Choix du délégataire,**
- **Approbation définitive du contrat de délégation (cahier des charges)**

Par arrêté du 6 février 2003, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales autorisait à la S.A. CECPAS-CASINO DE COLLIOURE la pratique des jeux de hasard dans la salle de jeux de l'établissement.

Le contrat de délégation devenant dès lors cahier des charges en date du 18 août 1997 était validé, ce dernier par ailleurs ayant fait l'objet de plusieurs modifications par avenants des 28 décembre 2001, 7 mai 2002, 12 février 2004, 25 novembre 2008, 26 octobre 2010, 11 octobre 2011, 24 mai 2012, 15 novembre 2012 et 14 janvier 2014.

L'article 4 du cahier des charges de délégation définit l'emploi des recettes supplémentaires dégagées en application du barème fixé par la loi du 3 avril 1955 et notamment son article 24, qui spécifie que les recettes supplémentaires enregistrées en comptabilité commerciale au compte 471 seront consacrées à des travaux d'investissement visant à améliorer l'équipement et l'environnement du casino, afin d'en renforcer le caractère attractif.

A cet effet, le nouveau directeur du casino de Collioure souhaiterait obtenir le consentement de la commune pour procéder à des travaux de création d'une salle de cabaret, d'une terrasse ainsi que de l'aménagement et de l'embellissement du parking.

Le projet ainsi proposé s'élèverait à la somme HT de 62 534, 66 €.

La répartition des sommes inscrites au compte 471 du casino se ferait de la façon suivante :

- Aménagements électriques : 11 446 € HT
- Matériel d'hôtellerie : 2 017, 90 € HT
- Pose de plafonds : 630, 76 € HT
- Création terrasse extérieure : 25 000 € HT
- Electricité extérieure : 16 000 € HT
- Aménagement et embellissement parking : 7 440 € HT

Le crédit actuellement disponible sur le compte 471 s'élève à la somme de 52 744, 65 €.

L'ensemble de ces opérations devra faire l'objet d'un avenant au cahier des charges qui portera le numéro 10.

UNANIMITE.

2-2/ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les délégataires produisent, chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est transmis à l'autorité délégante et son examen est soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte. C'est l'objet du présent rapport.

Considérant le rapport annuel transmis par le délégataire, la société CECPAS – CASINO de Collioure, pour l'exploitation du casino pour l'exercice 2014-2015, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire, Société CECPAS – CASINO de Collioure, pour l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Collioure pour l'exercice 2014-2015.

UNANIMITE.

3/ Tourisme : demande de classement de la commune en station classée de tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-13 et suivants,
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 portant classement de l'office de tourisme de Collioure en catégorie 1,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 octroyant à la commune de Collioure la dénomination de commune touristique,

Considérant que la commune de Collioure,

- est une station balnéaire,
- est une ville de patrimoine architectural (le cloître et la chapelle des Dominicains, le Château Royal, l'église Notre Dame des Anges, le Fort Miradou, le Fort Carré, le Fort Rond, le Fort Saint Elme, le Fort Dugommier, ...) et de patrimoine naturel (plages, nombreuses criques, vignes ...)
- est une ville de loisirs, de sports et de détente (plages, skate park, city stade, casino, manifestations musicales et culturelles, ...)
- et qu'elle souhaite continuer à les mettre en valeur afin de rester un lieu privilégié et de conserver sa place au niveau départemental et régional,

Considérant que la ville de Collioure répond aux conditions de classement en station de tourisme, notamment en matière :

- d'accès et de circulation dans la commune,
- d'hébergement touristique
- d'accueil, d'information et de promotion touristique
- de services de proximité sur et autour de la commune,
- d'activités et d'équipements présents sur le territoire,
- d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'embellissement du cadre de vie,
- d'hygiène et d'équipements sanitaires,

Il est ainsi proposé de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales afin d'obtenir le classement pour l'ensemble de la commune de Collioure en tant que station classée de tourisme.

UNANIMITE.

4/ Modification des montants du fonds de caisse et de l'encaisse maximum autorisée pour la régie autonome des parkings :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal n°11/2015 du 16 janvier 2015 portant création d'une régie de recette pour l'encaissement des droits de stationnement sur les parkings du Glacis et de Cap Dourats.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°11/2015 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement perçus sur les parkings municipaux du Glacis et de Cap Dourats ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2016 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la régie autonome réuni en séance le 28 octobre 2016,

ARTICLE PREMIER – L'article 9 de l'acte de création de la régie de recette pour l'encaissement des droits de stationnement perçus sur les parkings municipaux du Glacis et de Cap Dourats est modifié comme suit :

- Un fond de caisse d'un montant de 4 000 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 2 – L'article 10 de l'acte de création de la régie de recette pour l'encaissement des droits de stationnement perçus sur les parkings municipaux du Glacis et de Cap Dourats est modifié comme suit :

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €.

ARTICLE 3: Les autres articles de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement perçus sur les parkings du Glacis et de Cap Dourats demeurent inchangés.

ARTICLE 4 - L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Port-Vendres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.